



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2015

DATE DE
CONVOCACTION

12 mars 2015

DELIBERATION N°05/MT/2015
Approbation du Budget Primitif 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE DIX-HUIT MARS À SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Patrick LECANTE Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 15
ABSENTS : 04
QUORUM : 10
PROCURATIONS : 02

ETAIENT PRESENTS :

M. **Patrick LABEAU**, 1^{er} Adjoint
Mme **Marcelline POPO**, 2^{ème} Adjointe
M. **Brice SEPHO**, 3^{ème} Adjoint
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} Adjointe
M. **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} Adjoint
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller
Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère
M. **Donel DUCCE**, Conseiller
Mme **Rosaline CAMILLE-SIDIBE**, Conseillère
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère
Mme **Marlène MONTET**, Conseillère
M. **Christian PORTHOS**, Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

ABSENTS :

M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller



Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire. Au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU**, 1^{er} adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Isabelle AUBIN** a donné procuration à Monsieur **Joseph Michel FEVRY**.
Monsieur **Thierry MARIE CLAIRE** a donné procuration à Madame **Liliane DAUPHIN**.

Délibération n°05/MT/2015
Approbation du Budget Primitif 2015

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2015 présente les caractéristiques suivantes :

	Dépenses	Recettes	%
Investissement	6 325 930,00 €	6 325 930,00 €	59 %
Fonctionnement	4 377 954,00 €	4 377 954,00 €	41 %
Total du Budget	10 703 884,00 €	10 703 884,00 €	100 %

Le BP 2015 intègre également les restes à réaliser de la section d'investissement constatés lors du compte administratif de l'exercice 2014 pour 2 689 467,00 € en dépenses et 3 041 725,00 € en recettes. Il s'agit d'un budget unique. Les résultats de l'exercice 2014 sont repris au budget primitif 2015. :

En section de **fonctionnement** : un excédent de **989 608,70 €** (compte 002)

En section d'**investissement** : un excédent de **1 337 833,24 €** (compte 001)

59 % du budget primitif 2015 relève de l'investissement et 41 % du fonctionnement. D'où la volonté de poursuivre comme les années précédentes une politique basée essentiellement sur les investissements. Le budget primitif se présente ainsi :

En section de fonctionnement :

✓ **Les dépenses globales de fonctionnement** incluant le virement à la section d'investissement de 989 608,70 € s'élèvent à un total de **4 377 954,00 €**.

Les dépenses réelles qui s'élèvent à **3 388 345,30 €** se répartissent de la façon suivante :

- **Charges à caractère général** : **764 100,00 € (22 %)**

En diminution de 11% par rapport au CA 2014.

- **Charges de personnel** : **2 168 800,00 € (64 %)**

Elles représentent environ 64 % comme en 2013. Avec la prise en compte notamment des reconstitutions de carrières de certains personnels.

- **Autres charges de gestion courante** : **158 646,00 € (5 %)**

Elles regroupent les indemnités des élus, la contribution obligatoire au SDIS pour l'exercice 2015, les subventions aux associations, la participation de la Commune au fonctionnement du CCAS communal.

- **Charges financières** : **125 000,00 € (4 %)**

Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette.

- **Les provisions pour risques** : **150 800,00 € (4 %)**

- **Les dépenses imprévues** : **20 999,30 € (1 %)**

✓ **Les recettes de fonctionnement** de 3 388 345,30 € (hors excédent de fonctionnement reporté de 989 608,70 €) se répartissent ainsi :

- **Atténuation de charges** : 114 200,00 € (3 %)

Il s'agit d'une part des remboursements effectués par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) pour les emplois aidés (Contrats Uniques d'Insertion, d'avenir, etc.), et d'autre part des remboursements des prestations familiales à solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

- **Produits des services** : 18 520,00 € (1 %)

Il s'agit de recettes diverses et des recettes de cantine.

- **Impôts et taxes** : 2 160 040,00 € (64 %)

- **Dotations et participations** : 865 986,00 € (26 %)

Nous pouvons constater la diminution de la DGF d'environ 4 % (de 470 057,00 € en 2013 et 452 273,00 € en 2014, cette somme est tout de même maintenue en 2015 avec une probable diminution de 15 %).

- **Autres produits de gestion courante** : 42 618,00 € (1 %)

Il s'agit de la contrepartie des chèques déjeuners du personnel.

- **Produits exceptionnels** : 186 981,30 € (5 %)

Il s'agit des prévisions relatives à des ventes de terrains.

En section d'investissement :

✓ **Les dépenses d'investissement** d'un total de 6 325 930,00 € se répartissent de la façon suivante :

- **Les emprunts** : 197 800,00 € (3 %)

Il s'agit du remboursement du capital de la dette.

- **Les immobilisations incorporelles** : 191 980,00 € (3 %)

Elles comprennent les frais d'études préalables au lancement d'éventuels travaux.

- **Les immobilisations corporelles** : 49 466,00 € (1 %)

Elles comprennent le mobilier, le matériel de transport, le matériel informatique, etc.

- **Les immobilisations en-cours** : 5 886 684,00 € (93 %)

✓ **Les recettes d'investissement** représentent un total de 6 325 930,00 €. Hors opérations d'ordre les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3 998 488,06 € et se répartissent ainsi :

- **Le Fonds de compensation à la TVA (FCTVA)** : 264 789,06 € (7 %)

En lien avec les dépenses d'investissement de l'exercice 2014. Ces dépenses étant en augmentation par rapport à 2013, ont pour effet d'augmenter le FCTVA de 36 % en 2015.

- **Les Subventions d'investissement** : 3 733 699,00 € (93 %)

Pour information dans les opérations d'ordre de la section d'investissement, il a été inscrit :
Le solde d'exécution reporté s'élevant à 1 337 833,24 € ainsi que le virement de la section de fonction qui s'élève à 989 608,70 €. Ces opérations d'ordre représentent 37 % des recettes totales d'investissement.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver le Budget Primitif 2015 tel que présenté en annexe du présent rapport.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°05/MT/2015 relatif au Budget Primitif 2015 ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE :

Article 1^{er} : APPROUVE le budget Primitif 2015 ainsi présenté :

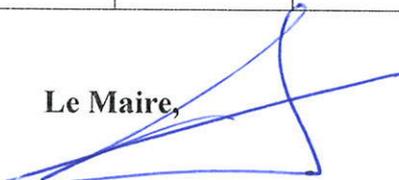
	Dépenses	Recettes	%
Investissement	6 325 930,00 €	6 325 930,00 €	59 %
Fonctionnement	4 377 954,00 €	4 377 954,00 €	41 %
Total du Budget	10 703 884,00 €	10 703 884,00 €	100 %

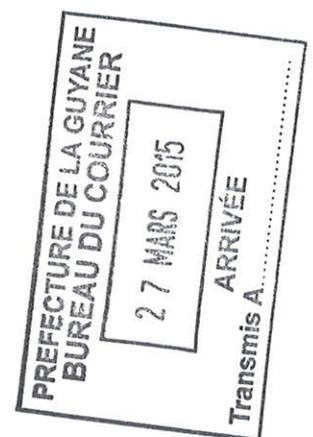
Article 2 : Autorise le Maire entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

POUR	16	dont procuration(s)	02
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	01	dont procuration(s)	00



Le Maire,

Patrick LECANTE



Publication le :

01 AVR. 2015